

DOCUMENT D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

26 octobre 2025, 12h15

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'ANNÉE 2026-2027 : AJUSTEMENT EN FONCTION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA RAMQ (TAUX HORAIRE DE 148 \$)

En vertu du [Code des professions](#), les membres d'un ordre professionnel sont appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus au Conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle. Sauf s'il y a des changements, il s'agit généralement d'une approbation de principe en ce qui concerne la rémunération déjà approuvée antérieurement, laquelle reste en vigueur jusqu'à ce que l'assemblée générale approuve une rémunération différente établie par le Conseil d'administration.

Les administrateurs élus à l'Ordre des optométristes du Québec sont tous optométristes et sont actuellement au nombre de 10. Chacun de ces administrateurs est élu par les membres de l'Ordre, dans l'une des régions électorales, y compris le président, la vice-présidente et le trésorier. En plus des administrateurs élus, le Conseil d'administration de l'Ordre compte 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (souvent désignés comme « représentants du public »).

L'Ordre ne peut fonctionner sans l'apport des optométristes, tant celui des administrateurs que de ceux qui occupent diverses autres fonctions au sein de l'organisation, comme les membres du comité d'inspection professionnelle, les syndics et les autres membres de comité. L'Ordre se doit donc d'avoir une politique de rémunération adéquate, qui fait en sorte qu'un optométriste qui accepte de consacrer du temps à participer à la réalisation de sa mission reçoive une juste compensation. L'objectif n'est pas de verser une rémunération supérieure à ce qui peut être obtenu

**Vous avez des commentaires à
l'égard de la rémunération des
administrateurs et autres
intervenants de l'Ordre ?**

Prière de nous les transmettre au courriel :
secretaire@ooq.org

au plus tard le 17 octobre 2025.

dans le cadre d'une pratique régulière de l'optométrie dans le secteur oculovisuel, mais une compensation juste et raisonnable, en fonction d'un barème convenu.

Dans cette perspective, la politique de rémunération de l'Ordre tient compte du contexte de la rémunération des optométristes dans le secteur oculovisuel du Québec ainsi que de la rémunération versée dans d'autres ordres professionnels comparables. De façon particulière, cette politique fait en sorte que la rémunération des administrateurs et autres membres de comités et titulaires de fonction est déterminée suivant un barème qui correspond à la rémunération moyenne qu'un optométriste pourrait obtenir suivant la tarification de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), suivant la récente révision, pour deux examens oculovisuels réalisés dans une heure de travail, en excluant les frais de gestion. Le calcul, qui s'appuie sur les données rendues publiques par l'Association des optométristes du Québec, correspond donc à ceci :

Calcul du taux horaire en fonction de la rémunération moyenne pour deux consultations RAMQ par heure (excluant les frais de gestion) À compter du 1^{er} AVRIL 2026		
Montant moyen attendu pour chaque consultation RAMQ (selon AOQ)	95,30 \$ x 2	= 190,60 \$ (arrondi = 191 \$)
Médiane des frais de gestion recommandés par l'AOQ (loyer optométrique)	22,5%	- 42,88 \$ (arrondi = 43 \$)
Nouveau taux horaire		147,72 \$ (arrondi = 148 \$)

Pour l'année 2026-2027, le taux horaire serait donc porté à 148 \$. Sur la base de ce taux horaire et avec certains ajustements qui tiennent compte de leurs responsabilités, l'allocation du président est majorée de 15 % et celle de la vice-présidente et de certains autres titulaires de fonctions est majorée de 10 %.

Au cours des années à venir, ce taux horaire sera indexé suivant l'indice des prix à la consommation (IPC) et, lorsque la rémunération versée par la RAMQ sera de nouveau révisée, il sera ajusté en conséquence.

Le taux horaire de 148 \$ pour les administrateurs de l'Ordre est établi en fonction de la rémunération moyenne qu'un optométriste pourrait obtenir suivant la tarification de la RAMQ pour 2 examens oculovisuels réalisés au cours d'une heure.

À compter du 1^{er} avril 2026

En complément, voir ces informations :

- à la page suivante, la ventilation de la rémunération des administrateurs pour 2024-2025 et l'estimation pour l'année 2025-2026 (en cours)
- la [politique de la rémunération de l'Ordre](#)

Projet de résolution soumis à l'assemblée générale

Sur la base des informations ici présentées, voici le projet de résolution que le Conseil d'administration de l'Ordre propose aux membres réunis en assemblée générale d'adopter relativement à la rémunération des administrateurs élus pour l'année 2026-2027 :

Qu'il soit résolu d'approuver la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'année 2026-2027, suivant les informations présentées.

VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2024-2025 ET ESTIMATION POUR L'ANNÉE 2025-2026 (EN COURS)

Nom et fonction	Rémunération 2024-2025	Estimation 2025-2026
Dr Éric Poulin, optométriste, président	119 600	119 600
Dre Rachel Turcotte, optométriste, vice-présidente	20 780	21 140
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier	7 300	10 200
Dre Louise Mathers, optométriste	6 800	7 800
Dr Dary Lavallée, optométriste	4 750	6 900
Dre Sandra Bernard, optométriste	7 200	9 900
Dr Léo Breton, optométriste	20 000	15 000
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste	6 450	7 800
Dr Yves Michaud, optométriste	5 500	4 800
Dre Aulne St-Amant	4 050	6 300

La rémunération indiquée correspond à la rémunération annuelle comptabilisée et déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année visée.

Les montants indiqués dans ce tableau correspondent à ce que prévoyait la politique de l'Ordre pour les années visées. À compter de l'année 2026-2027, cette rémunération serait établie comme suit :

- Pour tous les administrateurs : jeton de présence de 1 480 \$ par jour, 740 \$ par demi-journée ou autrement, taux horaire généralement applicable de 148 \$.
- Pour le président : rémunération établie pour 2,5 jours de travail par semaine, avec une majoration de 15 % du taux horaire généralement applicable.
- Pour la vice-présidente : allocation annuelle de base pour 56 heures de travail, le reste étant facturé suivant le travail effectué, avec une majoration de 10 % du taux horaire généralement applicable.

COTISATION RÉGULIÈRE 2026-2027 : AUGMENTATION DE 176 \$

En vertu du *Code des professions*, la décision relative à la détermination de la cotisation régulière appartient au Conseil d'administration.

Dans le cadre de deux consultations, l'avis des membres sur la cotisation doit toutefois être sollicité.

La première consultation est initiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et vise à permettre à tous les membres, présents ou non à cette assemblée, de s'exprimer à ce sujet, par écrit.

La deuxième consultation doit intervenir lors de l'assemblée générale, suite à la présentation du résultat de la consultation écrite par le secrétaire.

Les commentaires que l'Ordre aura reçus dans l'une et l'autre de ces consultations seront soumis au Conseil d'administration et alimenteront la réflexion de ce dernier, en vue de la décision qu'il devra prendre concernant la cotisation pour le prochain exercice.

Dans ce contexte, voici les principales informations relativement à la consultation pour 2026-2027 (les montants indiqués excluent la TPS et la TVQ ainsi que la contribution obligatoire au financement de l'Office des professions du Québec) :

Pour l'année 2026-2027 : augmentation de 176 \$

Conformément à la politique en vigueur depuis 2009, approuvée en assemblée générale et adoptée par le Conseil d'administration, la cotisation régulière des membres devrait être indexée annuellement suivant le taux d'augmentation annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada pour le Québec.

Or, en raison de l'ajustement de la rémunération des administrateurs et autres titulaires de fonctions, qui sont principalement des optométristes, qui découle du barème relatif à la rémunération versée par la RAMQ (voir partie suivante), une augmentation de la cotisation apparaît nécessaire. C'est pourquoi le Conseil d'administration de l'Ordre se propose d'adopter la résolution suivante :

Que pour l'année 2026-2027, la cotisation des membres actifs de l'Ordre soit établie à 1 858,98 \$, correspondant à une augmentation de 176 \$ par rapport à la cotisation de 1 682,98 \$ exigée pour l'année précédente et que la cotisation des membres inactifs soit maintenue à 150 \$.

Voici la comparaison entre l'année en cours et ce qui est projeté pour 2026-2027 :

Cotisation actuellement en vigueur, pour l'année 2025-2026 :

- Membres actifs (cotisation régulière) : 1 682,98 \$
- Membres inactifs (sans droit d'exercice) : 150,00 \$

Projet - Cotisation pour l'année 2026-2027 :

- Membres actifs (cotisation régulière) : 1 858,98 \$
- Membres inactifs (sans droit d'exercice) : 150,00 \$

**Vous avez des
commentaires à
l'égard de la cotisation
régulière des membres
pour l'année 2026-
2027 ?**

Prière de nous les
transmettre au courriel :
secretaire@ooq.org

**au plus tard le
17 octobre 2025**

Un rapport relatif aux
commentaires recueillis
sera présenté par le
secrétaire lors de l'AGA.

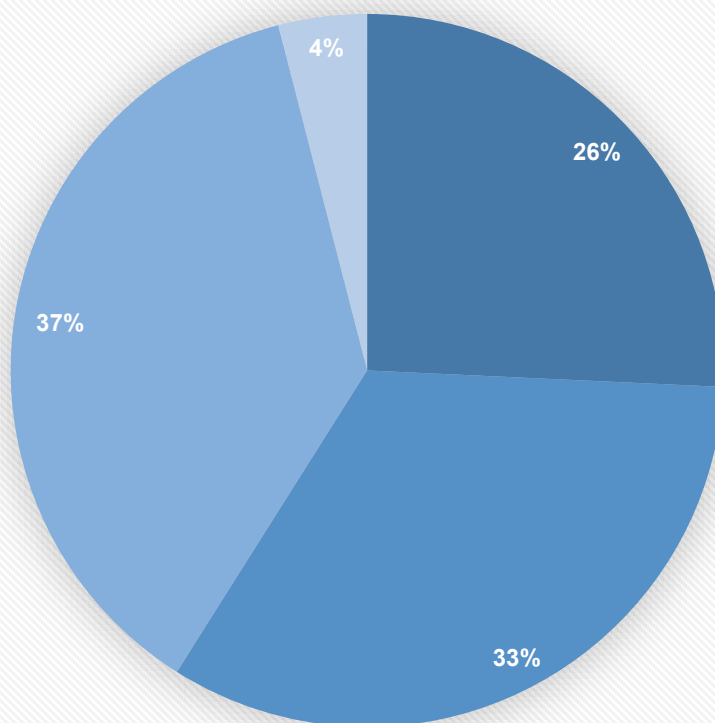
PROJET DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026-2027

	États financiers	Prévisions budgétaires	
	Réel 2024-2025	Budget 2025-2026	Budget 2026-2027
PRODUITS			
Cotisations annuelles	2 007 262	2 490 932	2 832 362
Admission	30 000	30 000	48 500
Inspection professionnelle	5 550	10 000	12 000
Formation	4 252	6 550	9 800
Amendes	218 603	20 000	0
Exercice en société	20 800	25 000	35 000
Revenus de placements	64 929	69 600	80 000
Inscriptions assistants optométriques	0	0	0
Autres	480	490	600
Total	2 351 876	2 652 572	3 018 262
CHARGES			
Admission	75 624	169 321	171 251
Inspection professionnelle	683 391	605 979	727 009
Syndic	869 486	844 339	896 436
Comité de révision	7 827	8 209	9 703
Conseil de discipline	105 833	83 433	113 956
Exercice illégal	25 728	27 380	25 715
Communication	43 262	42 675	44 023
Normes professionnelles et soutien à l'exercice	5 234	36 483	46 086
Autres charges (CIQ)	15 394	16 000	16 320
Gouvernance et reddition de comptes	823 577	846 358	967 736
Total	2 655 356	2 680 177	3 018 235
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(303 480)	(27 605)	27
FONDS DE RÉSERVE APRÈS EXCÉDENT (INSUFFISANCE)			
	741 411	713 806	713 833

À QUOI SERT LA COTISATION VERSÉE À L'ORDRE ?

Pour l'exercice 2024-2025
Charges totales : 2 655 356* \$

RÉPARTITION EN FONCTION DES ACTIVITÉS (incluant les frais généraux)



■ Inspection Professionnelle

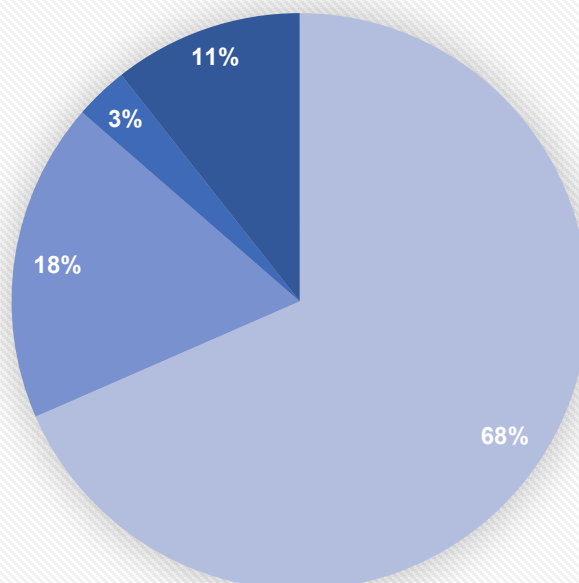
■ Conformité réglementaire et gouvernance (fonctionnement du CA et des différents comités, direction générale, accès à l'information, rapport annuel, etc)

■ Bureau de la syndique, révision et discipline

■ Autres activités liées à la mission de l'Ordre (admission, exercice illégal, normes professionnelles, etc.)

Pour l'exercice 2024-2025
Charges totales : 2 655 356* \$

**RÉPARTITION EN FONCTION DU TYPE DE
CHARGES/FRAIS
(incluant les frais généraux)**



■ Salaires (1 817 499 \$)

■ Loyer, téléphone, informatiques (476 256 \$)

■ Frais représentation (79 427)

■ Autres (282 174)